

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Petite Enfance **Question n° 393**

Petite Enfance

REF : DPE2013005

Signataire : SA/ML

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de financement n°13-231 des projets dans le cadre de l'expérimentation relative aux "Innovations Petite Enfance" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis

EXPOSE :

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2009-2012, une subvention au titre de l'appel à projet « Innovations Petite Enfance » a été allouée à la commune d'Aubervilliers pour la période 2011-2012.

Il s'agit d'un projet de formation aux métiers de la Petite Enfance, en partenariat avec les acteurs de l'insertion d'Aubervilliers, afin de répondre aux difficultés de recrutement de personnel qualifié sur la ville.

Afin d'éviter toute rupture dans la prise en charge des besoins sociaux couverts par ce dispositif, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de prolonger le soutien financier au titre de l'année 2013.

L'avenant à la convention initiale ajoute un élément à l'«Article 3 – Montant de la subvention». Ainsi, une aide financière d'un montant total de 73 656€ est octroyée sous la forme d'une subvention, au titre de l'année 2013, pour la commune d'Aubervilliers.

Il est précisé que toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant n° 13-231. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

L'avenant n° 13-231 prend effet à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2013.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Petite Enfance

Petite Enfance

REF : DPE2013005

Signataire : SA/ML

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de financement n°13-231 des projets dans le cadre de l'expérimentation relative aux "Innovations Petite Enfance" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2009-2012 octroyant une subvention au titre de l'appel à projet « Innovation Petite Enfance » pour la période 2011-2012 signée entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le projet d'avenant n°13-231 à la convention d'Objectifs et de Gestion 2009-2012 entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant l'intérêt de poursuivre l'expérimentation relative aux innovations Petite Enfance,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n°13-231 à la convention de financement n°11-829 des projets dans le cadre de l'expérimentation relative aux "Innovations Petite Enfance" entre la Commune d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis

DIT QUE : les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal au 903-7478-64

Le Maire adjoint
Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013

Publié le 25/11/2013

Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint
Omar AÏT-BOUALI